

Appel à candidats pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un projet agrivoltaïque



Table des matières

| | |
|--|----|
| Définitions préalables | 3 |
| Titre 1 – Objet de l'appel à projet..... | 3 |
| Article 1 – Contexte..... | 3 |
| Article 2 - Propriétaire..... | 4 |
| Article 3 – Objet..... | 4 |
| Titre 2 – Procédure de désignation..... | 6 |
| Article 4 - Procédure..... | 6 |
| Article 5 - Validité de l'offre | 6 |
| Article 6 – Critère d'exclusion..... | 6 |
| Article 7 – Critères de sélections..... | 7 |
| Article 8 – Visite des lieux | 8 |
| Article 9 – Forme et contenu de l'offre | 8 |
| Article 10 – Analyse des offres..... | 9 |
| Titre 3 – Clauses techniques minimales | 10 |
| Article 11 – Panneaux photovoltaïques | 10 |
| Article 12 – Agriculture..... | 10 |
| Article 13 - Préservation et promotion de la biodiversité | 10 |
| Titre 4 – Conditions d'exécution | 11 |
| Article 14 – Descriptif des phases | 11 |
| Article 15 - Phase 1 : Accord de partenariat et droit d'exclusivité..... | 12 |
| Article 16 – Phase 2 - Droit de superficie | 13 |
| Article 17 – Redevance et indemnité – paiement..... | 14 |
| Article 18 – Rapport de performance annuel..... | 14 |
| Article 19 – Organisations de journées didactiques | 14 |
| Article 20 - Transfert et cession..... | 14 |
| Article 21 - Fin du contrat du droit de superficie..... | 15 |
| Article 22 - Jugement des contestations..... | 15 |

Définitions préalables

Le candidat : la personne physique ou morale ayant remis une offre

Partenaire : la société désignée pour la concrétisation du présent appel à projet

Le Propriétaire : la commune des Bons Villers

Titre 1 – Objet de l'appel à projet

Article 1 – Contexte

La Commune des Bons Villers est propriétaire de deux parcelles présentant une superficie totale



d'approximativement 6,2 hectares situées à Frasnes-lez-Gosselies, à proximité de la N5. Consciente de l'urgence climatique, notre commune souhaite mettre à profit cette ressource foncière pour participer à la réduction de l'empreinte carbone ; tout en valorisant ses terres sur le plan de

l'agriculture durable et sur plan environnemental.

L'objectif au travers du présent appel à projet est donc de mettre à profit ces parcelles pour la production d'énergie verte, au travers de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques, tout en assurant une exploitation des terres propice à la préservation de la biodiversité et à l'agriculture durable, et ce sans utilisation de produits non homologués en agriculture biologique.



Exemple d'application en horticulture (Source : Hélène GARDERE)

Sur le plan juridique, cette mise à disposition se concrétiserait par l'octroi d'un droit de superficie d'une durée de 25 ans ce qui permettra au partenaire de gérer de manière autonome et indépendante les installations placées, ainsi que le terrain mis à disposition.

Article 2 - Propriétaire

La Commune des Bons Villers, place de Frasnes 1 à 6210 LES BONNS VILLERS est propriétaire de la parcelle cadastrée Les Bons Villers 1 DIV/Frasnes-Lez-Gosselies/ 108F présentant une contenance d'approximativement 5,4 hectares).

Ce terrain est libre de tout bail à ferme à dater du 01 janvier 2022.

La Commune des Bons Villers est également propriétaire de la parcelle cadastrée Les Bons Villers 1 DIV/Frasnes-Lez-Gosselies/ 108E présentant une contenance de 800 m² (0.8 hectares). Le terrain sera libre de tout bail à ferme, soit à la signature du droit de superficie soit, avec l'accord du partenaire, au commencement des travaux relatifs aux installations photovoltaïques.

La Commune des Bons Villers souhaite que ces parcelles continuent, d'une manière ou d'une autre, à être exploitées durant la période précédant les travaux et l'exploitation des infrastructures. Des baux de courte durée ou un contrat de prêt à usage précaire ont donc été conclu de manière à poursuivre l'exploitation des terres durant cette période de « latence.

Article 3 – Objet

Le terrain concerné se situe à Frasnes-Lez-Gosselies, entre la chaussée de Bruxelles, la bretelle de sortie de la N5, le chemin Royal et la rue de la Chapelle. Le terrain présente une superficie totale (108F et 108E) d'approximativement 6.2 hectares.



Le droit de superficie sera concédé dans le but :

- d'y installer et d'exploiter une installation photovoltaïque permettant d'accroître le part d'énergie verte sur le marché ;
- de valoriser la parcelle sur le plan de l'agriculture durable et de la biodiversité ; et ce, sans utilisation de produits non homologués en agriculture biologique.



Renseignements urbanistiques

- 108F : Au plan de secteur, le bien est repris principalement en zone agricole et marginalement, en zone d'habitat.
- 108E : Au plan de secteur, le bien est repris en zone agricole.

Titre 2 – Procédure de désignation

Article 4 - Procédure

Le Propriétaire procédera à la consultation d'opérateurs potentiels par le biais d'une publication appropriée.

Procédure de remise de l'offre : Les offres seront établies en langue française, et doivent être envoyées par mail, contre accusé de réception, à l'adresse « secretariat@lesbonsvillers.be » au plus tard **le vendredi 09 septembre 2022 à 16h00.**

Le propriétaire pourra, s'il le souhaite, entamer des négociations avec les candidats. Il n'est cependant pas tenu de négocier.

Le présent appel à projet sera confié au candidat ayant remis l'offre régulière ayant reçu la meilleure cotation au regard des critères d'attribution.

Article 5 - Validité de l'offre

L'offre restera valable 180 jours de calendrier après la date de remise de l'offre.

Article 6 – Critère d'exclusion

L'offre sera déposée au nom d'une seule et même société disposant de la personnalité juridique.

Une entreprise peut également se porter candidate ou présenter une offre en s'étant préalablement associée avec d'autres entreprises dans le cadre d'une association sans personnalité juridique, que l'on appelle « association momentanée ».

Dans cette hypothèse, outre les dispositions du Code des sociétés, qui régissent ce genre d'association, l'offre émanant d'une telle association devra :

- être signée par chacune des composantes de celle-ci ;
- indiquer, dans leur offre commune, celui d'entre eux qui sera chargé de représenter l'association vis-à-vis du propriétaire ;
- l'offre que cette association présente doit répondre aux mêmes conditions qu'une offre émanant d'une seule entreprise, étant entendu que le pouvoir adjudicateur pourra toujours exiger de disposer du contrat d'association ainsi que des statuts des sociétés qui composent l'association.

Par le seul fait de participer à la procédure, le candidat atteste qu'il/les membres de l'association momentanée ne se trouve(nt) pas une situation de faillite, condamnations, de dettes fiscales et sociales justifiant son exclusion de la présente procédure.

Ces critères seront vérifiés par le propriétaire au plus tard à la signature de l'accord de partenariat en sollicitant auprès du candidat retenu :

- 1) un extrait du casier judiciaire ou un autre document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance. Ce document peut toutefois être remplacé par un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs du candidat ou du (ou des) mandataires de la société ;
- 2) une attestation du Greffe du Tribunal de Commerce certifiant l'absence de faillite ou de toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 3) une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des offres.
- 4) Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant qu' il est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où les employés sont établis. L'attestation porte sur l'avant dernier trimestre civil écoulé avant la date de limite de réception des offres

Article 7 – Critères de sélections

Pour être recevable, le candidat disposera obligatoirement d'une expérience dans l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

A cette fin, il rapportera – au choix- la preuve :

- Soit de la réalisation de 3 projets d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 100kwc/projet et ce, au cours des 5 dernières années
- Soit de la réalisation d'un projet d'installation et d'exploitation d'un champ de panneaux photovoltaïque sur une surface continue de min. 1 hectare et ce, au cours des 5 dernières années.

Article 8 – Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire. Une attestation de visite doit obligatoirement être annexée à l'offre.

A cette fin, contact peut être pris avec le secrétariat général de la Commune : secretariat@lesbonsvillers.be

Article 9 – Forme et contenu de l'offre

Les offres sont établies en français et contiennent les documents suivants :

- Le formulaire d'offre dûment complété
- Les attestations permettant de vérifier le critère lié à l'expérience du candidat (cfr. Supra)
- L'attestation de visite
- Une note d'intention détaillant le montage juridique et économique du projet proposé
- Un plan permettant d'avoir une vue d'ensemble du projet proposé
- Une note d'intention détaillant :
 - ✓ les installations photovoltaïques ; notamment la puissance, les modalités d'installations, dimensions, emplacement, l'équivalent « ménage », le nombre de panneaux prévus
 - ✓ un descriptif des moyens/installations mis en œuvre pour préserver et améliorer la biodiversité (sans utilisation de produits non homologués en agriculture biologique)
 - ✓ un descriptif de l'activité agricole proposée (sans utilisation de produits non homologués par l'agriculture biologique)

Article 10 – Analyse des offres

L'offre retenue sera celle qui :

- ✓ répondra aux clauses techniques minimales fixées dans le présent cahier spécial des charges ;
- ✓ aura obtenu le plus grand nombre de points après addition des points obtenus compte tenu des critères suivants :

| CRITÈRES D'ATTRIBUTION | NOTE /100 |
|--|----------------------|
| <p>1. Le prix (cfr. Formulaire d'offre)</p> <p>➤ les points sont attribués selon la formule suivante :</p> <p>[Montant de l'offre considérée / montant de l'offre le plus élevé] x 70</p> | /70 |
| <p>2. Le projet démontre la possibilité de commercialisation de la production de x% dans un rayon de maximum 50 km autour de la zone de production.</p> <p>▪ Points à attribuer à l'offre pour ce critère = [Pourcentage de l'offre / Pourcentage le plus élevé] x 15</p> | /15 |
| <p>3. Le projet permet la participation des citoyens</p> <p>L'apport financier des citoyens représentera xxxx % du coût total de l'investissement à financer par l'adjudicataire (cfr. Formulaire d'offre).</p> <p>➤ Points à attribuer à l'offre pour ce critère = [Pourcentage de l'offre / Pourcentage le plus élevé] x 15</p> | /15 |

Titre 3 – Clauses techniques minimales

L'offre devra **obligatoirement** répondre aux conditions suivantes :

Article 11 – Panneaux photovoltaïques

1- Installation de panneaux photovoltaïques

L'offre du candidat devra démontrer, tant sur le plan administratif, financier que technique, le caractère intégralement réversible des installations proposées afin d'assurer une remise en pristin état des terres mises à disposition.

2- Haies, clôtures et dispositifs de surveillance

Au plus tard à la mise en service des panneaux photovoltaïques, des haies d'espèces indigènes seront plantées sur les pourtours du terrain de nature à *limiter les nuisances visuelles des panneaux photovoltaïques pour les voisins*.

Ces haies seront placées à une distance suffisante des panneaux pour ne pas en entraver leur entretien, leur croissance ou leur rôle en termes de biodiversité.

Une clôture sera également placée sur les pourtours du terrain de manière à délimiter adéquatement les espaces et limiter les risques de vandalisme.

Le cas échéant, l'exploitant prendra à sa charge l'installation et la mise en service de moyens de surveillance adéquats permettant d'assurer la sécurité du site (caméras de surveillance etc.)

Article 12 – Agriculture

Le projet démontre l'intégration d'une activité agricole durable et rentable réalisée sans aucun recours à des produits non homologués en agriculture biologique

Le projet prévoit l'intégration d'une activité agricole durable et rentable de nature à justifier l'octroi de la dérogation au plan de secteur sur base de l'article D.IV.11 du Code de développement territorial.

Ainsi, le projet proposé sera de nature à ne pas compromettre la mise en œuvre cohérente du plan de secteur.

L'offre du candidat fera clairement apparaître le nom de l'association/société désignée pour entretenir les parcelles conformément au présent article.

Article 13 - Préservation et promotion de la biodiversité

§1^{er}. Afin de préserver la biodiversité du site, il est interdit d'épandre sur les parcelles concernées par le présent projet des produits autres que ceux homologués en agriculture biologique.

§2. Le projet déposé par le candidat devra par ailleurs obligatoirement intégrer une dimension promotion de la biodiversité.

Cette promotion de la biodiversité devra être présente sur les zones non affectées à l'agriculture.

Cette promotion de la biodiversité peut se réaliser par différents moyens, en prévoyant par exemple : la réalisation d'une mare, la présence de prairie à haute biodiversité, etc.

Le Partenaire s'engage à :

- préserver des zones dans lesquelles les plantes à fleurs peuvent se reproduire ;
- offrir des abris et des ressources à la micro et à la macro faune (mettre en place quelques enclos temporaires de quelques dizaines de m², en choisissant les zones à végétation les plus diversifiées).

Cette obligation de préservation et de promotion de la biodiversité ne porte pas préjudice à l'obligation pour le partenaire d'entretenir ses parcelles en bon père de famille et selon les règlements en vigueur.

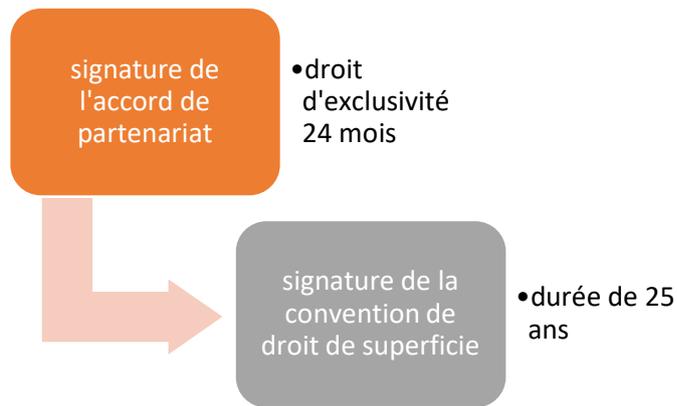
L'offre du candidat fera clairement apparaître le nom de l'association/société désignée pour entretenir les parcelles conformément au présent article.

Titre 4 – Conditions d'exécution

Article 14 – Descriptif des phases

Une fois le partenaire désigné, le projet s'exécutera en deux phases distinctes :

- La première phase débute par la signature d'un accord de partenariat par lequel le propriétaire octroie un droit d'exclusivité au partenaire moyennant paiement d'une indemnité annuelle dont le montant est fixé par le partenaire dans son offre et ne pouvant être inférieure à 500 €. La durée de cette période est en principe de 24 mois. Elle permet au partenaire de réaliser l'ensemble des démarches permettant la concrétisation du projet
- La seconde phase débute par la signature du contrat constitutif du droit de superficie. La durée de cette phase est de 25 ans (prorogeable d'un commun accord) Elle concerne la concrétisation du dossier.



Article 15 - Phase 1 : Accord de partenariat et droit d'exclusivité

Un accord de partenariat sera signé après désignation du candidat retenu. Cet accord de partenariat sera rédigé sur base du présent appel à projet et de l'offre retenue.

Par la signature de cet accord, la Commune des Bons Villers s'engage à :

- Pour la parcelle 108 F : octroyer un droit d'exclusivité immédiat sur la parcelle 108 F pour l'exploitation du terrain et ce, jusqu'à l'octroi du permis et la signature de la convention constitutive du droit de superficie.
- Pour la parcelle 108 E : octroyer un droit d'exclusivité à dater de la résiliation de commun accord du bail à ferme.

Ce droit d'exclusivité n'implique pas de cession de droit d'usage. Le propriétaire est habilité à conclure toute convention d'occupation à titre précaire et gratuit (ou équivalent) permettant d'assurer l'exploitation du terrain durant cette période de latence, tout en préservant le droit d'exclusivité du partenaire.

A partir de la signature de l'accord de partenariat, le partenaire dispose de 24 mois pour valider la faisabilité de projet. On entend entre autres par-là : demander et obtenir les permis nécessaires (urbanisme, environnement, ...), demander et obtenir une offre et un contrat de raccordement au réseau électrique, demander et obtenir les Certificats Verts et/ou autres subsides nécessaires à la viabilité économique du projet.

Toutes les démarches nécessaires et utiles à la concrétisation du projet sont exécutées par et aux risques, frais et périls du partenaire.

Si dans les 24 mois suivant la conclusion de l'accord de partenariat, le permis n'a pas été octroyé, la Commune est habilitée à résilier unilatéralement et sans indemnité quelconque la convention de partenariat et ce, moyennant préavis d'un mois. En dehors de cette hypothèse, les parties peuvent convenir, de commun accord, de prolonger l'accord de partenariat.

 Durant cette période de latence, le partenaire s'engage à verser une **indemnité annuelle d'un montant de minimum 500 € (cfr. Offre du partenaire).**

Article 16 – Phase 2 - Droit de superficie

Une convention constitutive de droit de superficie sera signée dans les 3 mois de l'obtention des différentes autorisations permettant de confirmer la faisabilité du projet.

La signature de cette convention sera conditionnée à la constitution, par le partenaire, d'un cautionnement/d'une garantie d'un montant de 10.000 €.

Ce cautionnement/cette garantie sera acquis(e) par le propriétaire en cas de :

* inaction du partenaire pour remettre les lieux en pristin état conformément à l'article 21 § 2 du présent règlement.

* déchéance conformément à l'article 21 §1^{er}, 3^o du présent règlement. Dans cette hypothèse, le montant du cautionnement/de la garantie sera acquis par le propriétaire, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Le droit de superficie reprendra les droits et obligations de chacune des parties au contrat en se basant sur le présent appel à projet et l'offre du partenaire.

Cet acte sera signé devant notaires, par et aux frais du partenaire.

La durée du droit de superficie est de 25 ans ; prorogeable de commun accord et aux mêmes conditions.

Durant cette période, le partenaire exerce les attributs du droit réel ainsi cédé par le propriétaire.

A titre non exhaustif, le partenaire est seul et unique responsable :

- De l'installation, la maintenance et l'exploitation d'installations photovoltaïques et des équipements connexes nécessaires pour la production d'électricité verte ;
- De l'exploitation du sol conformément aux clauses du présent cahier des charges ;
- Du respect des dispositions du code civil et des différentes réglementations en vigueur ;
- De l'entretien du bien en bon père de famille.

En cas de non-respect de ces conditions, le propriétaire adressera un courrier recommandé invitant le partenaire à se conformer aux clauses du présent appel à projet et ce, dans les 30 jours suivants la réception du courrier.

Si le propriétaire constate que la totalité des manquements constatés ne sont pas levés dans ce délai, le propriétaire aura le choix entre, la déchéance du contrat aux torts du partenaire (article 21) ou l'application d'une clause pénale journalière de 250 €/jour.

Le partenaire supporte seul le financement des coûts de la fourniture, de l'installation et de la maintenance de tous les composants de l'ensemble fonctionnel de panneaux photovoltaïques.

Le droit de superficie prévoira la possibilité de confier à des tiers l'exploitation du sol jusqu'à la date effective de commencement des travaux d'installation par le partenaire.

 La redevance annuelle sera déterminée par le partenaire dans son offre. Ce montant ne peut être inférieur à **4.000 € TVAC**.

Article 17 – Redevance et indemnité – paiement

Le montant de l'indemnité/redevance est dû annuellement, à terme échu, conformément aux modalités proposées et acceptées dans l'offre retenue du partenaire.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité/redevance est calculé au prorata de la période concernée par les droits d'exclusivité ou par le droit de superficie.

Ce montant sera indexé annuellement sur base de l'indice santé. En cas de disparition de l'indice pour quelque cause que ce soit, les parties se concerteront pour choisir un autre indice de référence pour l'indexation de la redevance.

L'indice santé de référence sera celui du mois de décembre 2021.

La redevance indexée sera calculée de la manière suivante : Redevance indexée = redevance de base x nouvel indice/indice de base

Article 18 – Rapport de performance annuel

Tous les ans, et, au plus tard le 31 janvier suivant de l'année considérée, le partenaire s'engage à transmettre un rapport de performance concernant l'exécution du présent projet en intégrant les informations techniques permettant de vérifier l'atteinte des objectifs poursuivis par la Commune et fixés par le présent appel à projet (production énergétique de l'année, pourcentage des zones de biodiversité préservée, production agricole, pourcentage de commercialisation locale, etc.).

Tout retard dans la transmission de ce document entraîne automatiquement, par la seule expiration du délai et sans mise en demeure, l'application d'une clause pénale journalière de 50 €.

Article 19 – Organisations de journées didactiques

Durant l'exécution de la convention constitutive du droit de superficie, le partenaire s'engage à permettre à la Commune d'organiser annuellement une journée didactique à l'attention de ses citoyens. Les modalités seront déterminées dans la convention constitutive du droit de superficie.

Article 20 - Transfert et cession

Le transfert /cession de droits sur tout ou partie de la parcelle concernée par le présent appel à projet sont interdits sauf autorisation préalable du Conseil communal.

En cas d'autorisation de transfert/cession, l'exploitant s'engage à obtenir la retranscription, dans le contrat de cession conclu avec le tiers, de toutes les dispositions de la présente convention ainsi que de l'offre retenue.

Article 21 - Fin du contrat du droit de superficie

§1^{er}. Le droit de superficie prendra fin à l'arrivée du terme ou en cas de :

1° Faillite – Concordat – Dissolution – déconfiture du partenaire

2° Condamnation pénale ayant force de chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle du partenaire

3° Déchéance

S'il s'avère que le candidat retenu manque aux obligations du présent appel à projet, la Commune enverra une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure de se conformer à ses obligations. En cas de violation renouvelée des obligations, la Commune pourra prononcer la déchéance du droit de superficie, le cas échéant sans préavis et sans qu'aucune indemnité ne soit due par la Commune.

4° Rupture de commun accord

Les parties contractantes peuvent également décider de mettre fin, d'un commun accord, au droit de superficie

§2. A l'expiration du droit de superficie, le propriétaire aura le choix entre :

1° Reprendre, gratuitement et sans indemnité, les installations et autres constructions posées par le partenaire ;

2° Demander au partenaire de remettre les lieux dans leur pristin état et ce, gratuitement et sans indemnité pour le propriétaire.

Les parcelles devront être quittes et libres de tout droit/charge à l'expiration du droit de superficie.

Article 22 - Jugement des contestations

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut seront seuls compétents pour connaître les litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent appel projet.

Formulaire d'offres

Appel à candidats pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un projet agrivoltaïque



Pour rédiger son offre, le candidat doit utiliser le présent formulaire. **A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents utilisés et le formulaire.**

Toute offre est déposée par écrit. L'offre est signée par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le candidat.

Cette règle s'applique à tous les participants lorsque l'offre est déposée par un groupement sans personnalité juridique. Ces participants sont solidairement responsables et tenus de désigner celui d'entre-eux qui représentera le groupement à l'égard du propriétaire. Le candidat signe l'offre ainsi que le métré récapitulatif et les autres annexes jointes à l'offre.

Dans l'hypothèse où l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionnera clairement son (ses) mandant(s) et joindra à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé lui accordant ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Il fait éventuellement référence au numéro de l'annexe du Moniteur Belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.

LE SOUMISSIONNAIRE REMET OFFRE EN TANT QUE :

Personne physique

Nom et Prénom :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile:

TVA (uniquement en Belgique) n°:

.....

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Personne morale

Raison sociale ou dénomination:.....

Forme (sa, sprl, asbl...):.....

Nationalité:.....

Siège social:

.....
.....

Numéro d'entreprise (uniquement en Belgique):.....

TVA (uniquement en Belgique)

n°:.....

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :.....

Association momentanée

La présente offre est remise par un groupement sans personnalité juridique composé depersonnes physique et
.....personnes morales dont les identités sont :

.....
.....
.....
.....

Il sera joint au formulaire d'offre les informations mentionnées ci-dessous (nom, domicile...) pour chacun des participants (personne physique et/ou morale) au groupement.

Chacun des participants signe l'offre

Représentant du groupement à l'égard du propriétaire

.....
.....

LE CANDIDAT REMET OFFRE AVEC LES PARTENAIRES SUIVANTS (FORME, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, COORDONNÉES) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES PARTENAIRES/SOUS-TRAITANTS POUR L'EXPLOITATION DU SOL SONT LES SUIVANTS (FORME, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, COORDONNÉES) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le(s) candidat(s) déclare(nt), par la présente :

- o avoir pris connaissance suffisante des conditions applicables au présent appel à projet ;
- o accepte(nt) qu'en matière de conditions générales ou particulières de vente, seules celles reprises dans les conditions du présent appel à projet feront foi ;
- o s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le présent appel à projet conformément aux clauses et conditions des documents du marché dont il(s) déclare(nt) avoir une parfaite connaissance, moyennant les tarifs et conditions reprises dans les documents joints à l'offre complété(s), daté(s) et signé(s)

| N° critère | Description | Durée | Indemnité/ Redevance annuelle | Total TTC |
|------------------|--|--------|-------------------------------|-----------|
| 1.a. | Indemnités pour le droit d'exclusivité Min. 500 € TTC | 2 ans |€/an |€ |
| 1.b | Redevances durant le droit de superficie Montant annuel de minimum 4000 € TTC | 25 ans |€/an |€ |
| Total TTC | | | |€ |

NB : Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

| N° Critère | Description | Prévue dans l'offre | Pourcentage de la production vendu en circuit court |
|------------|-------------|---------------------|---|
| | | | |

| 2 | Circuit court | OUI - NON |% |
|-------------------------|--|---------------------|---|
| N° Critère | Description | Prévue dans l'offre | Pourcentage de l'investissement ouvert aux citoyens |
| 3 | Participation citoyenne – ouverture de l'investissement aux citoyens | OUI-NON |% |
| Vu, vérifié et complété | | | |
| Fait à | | | |
| le | | | |
| Fonction | | | |
| Nom et prénom : | | | |
| Signature : | | | |

Les offres contiennent les données suivantes :

- Le formulaire d'offre dûment complété
- Les attestations permettant de vérifier le critère lié à l'expérience du candidat (cfr. Supra)*

- L'attestation de visite
- Une note d'intention détaillant le montage juridique et économique du projet proposé
- Un plan permettant d'avoir une vue d'ensemble du projet proposé
- Une note d'intention détaillant :
 - les installations photovoltaïques ; notamment la puissance, les modalités d'installations, dimensions, emplacement, l'équivalent « ménage », le nombre de panneaux prévus
 - un descriptif des moyens/installations mis en œuvre pour préserver et améliorer la biodiversité (sans utilisation de produits non homologués en agriculture biologique)
 - un descriptif de l'activité agricole proposée (sans utilisation de produits non homologués par l'agriculture biologique)

Attestation de visite

Je soussigné(e).....

Représentant de la commune des Bons Villers

Atteste par la présente que.....

Représentant de

A effectué une visite des lieux en date dudans le cadre de l'appel à candidats pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un projet agrivoltaïque

Fait à

Le

Signature